

Co-présence sur les sentiers pédestres : limites et enjeux d'aménagements. Focus sur l'Île de Ré et en Baie de Saint-Brieuc

Jérôme PIRIOU

Professeur-assistant en management du tourisme

La Rochelle Business School, Excelia Group

piriouj@excelia-group.com

Marie-Noëlle RIMAUD

Professeur associé en management du tourisme

Directrice du laboratoire de cas INNOV Case Lab

La Rochelle Business School, Excelia Group

rimaudmn@excelia-group.com

Le littoral est un espace de bien-être et de loisirs qui fait l'objet d'un désir de rivage dès le XIXe siècle (Corbin, 1988). La plage devient un lieu de sociabilité où s'exerce des pratiques de jeu et de repos, principalement dans les sociétés occidentales (Duhamel et Violier, 2009). L'intérêt touristique de la plage lui permet de passer de l'état de « lieu » à l'état de « site » par l'intervention humaine (Chadefaud, 1987). Le visiteur s'arrête, contemple le paysage, la qualité de la vue constituant un intérêt touristique (Dewailly et Flament, 2000). Une appropriation du site à des fins ludiques (Knafou, 2002) a amené à créer une liaison entre plages et stations littorales. Le sentier côtier est une création inspirée dans certaines régions du sentier des douaniers qui servait à surveiller les côtes françaises. Après 1850 sont même créées des promenades sur le front de mer des stations, sous forme d'un parcours aménagé et sécurisé permettant de profiter du rivage (Debié, 1993). Cependant, le sentier côtier, en tant site, peut exclure tout aménagement touristique majeur. C'est le cas lorsqu'il s'agit d'un chemin de randonnée (Lapompe-Paironne, 2008). Par ailleurs, l'usage du sentier côtier peut révéler des formes multiples de loisirs. Qu'il s'agisse de la promenade familiale à la course de trail, de l'accès à la plage pour de la pêche ou pour des pratiques du balnéaire ou de la simple contemplation d'un point de vue, ce linéaire côtier fait l'objet d'une co-présence d'usagers. Pourtant l'usage d'un sentier qualifié GR est proscris aux vélos, mais des boucles locales ou certaines portions font l'objet d'une tolérance de certaines municipalités. Enfin, une servitude de marchepied est instaurée sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime, sur une emprise de 3,25 mètres, afin de permettre le passage des piétons sur le cheminement du sentier littoral.

Dans le cadre d'une enquête empirique réalisée, sous forme d'observations et d'entretiens avec les acteurs locaux, en baie de Saint Brieuc et sur l'Île de Ré, nous avons constaté des conflits d'usage liées à une co-présence. Qu'il s'agisse des modes de déplacement (vélo et pédestre) ou des activités de loisirs (pêche, randonnée), les politiques locales doivent adapter leurs actions selon les pratiques et les risques encourus sur le plan environnemental ou sécuritaire. Nous verrons que le cadre réglementaire permet partiellement de limiter des activités, cependant des difficultés persistent dans la gestion des flux liées à des pratiques anciennes.

Chadefaud M., (1987), *Aux origines du tourisme dans les Pays de l'Adour : du mythe à l'espace, un essai de géographie historique*, Pau, Université des Pays de l'Adour.

Corbin, A. (1998). *L'occident et le désir de rivage 1750-1840*. Paris : Flammarion

Debié F., (1993), « Une forme urbaine du premier âge touristique : les promenades littorales », *Mappemonde*, N°1, pp. 32-37.

Dewailly J.-M. et Flament E., (2000), *Le tourisme*, Paris, SEDES.

Duhamel P. et Violier P., (2009), *Tourisme et littoral, un enjeu du Monde*, Paris, Belin, 195 pages

Knafou R., (2002), « Scènes de plage dans la peinture hollandaise du XVIIe siècle : l'entrée de la plage dans l'espace des citadins », *Mappemonde*, n°58, pp. 1-5

Lapompe Paironne L., (2008), *Tourisme de masse et tourisme alternatif. Une approche géographique du tourisme par les pratiques. L'exemple de la randonnée en Languedoc-Roussillon*, Université de Nice SophiaAntipolis, Thèse de doctorat de géographie.